



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau des élections

ARRETE N° 2016-08-0031
fixant les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais
de propagande électorale dans le cadre de l'élection des membres
de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines
du 14 octobre 2016

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu l'article R.39 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-26-004 du préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris, fixant les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais de propagande électorale dans le cadre des élections des membres des établissements de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France et ses délégations du 14 octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Pour donner droit à remboursement, les circulaires, les affiches et les bulletins de vote des candidats de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines du 14 octobre 2016 sont imprimés sur papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2 : Les barèmes maxima de remboursement aux candidats des frais exposés à l'occasion de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines du 14 octobre 2016, pour l'impression de leurs affiches, circulaires et bulletins de vote, sont fixés comme suit :

AFFICHES (format 594 mm x 841 mm) :

- la première affiche : 292,95 €
- l'affiche en plus : 0,25 €
- apposition des affiches par une entreprise : 2,35 €

CIRCULAIRES (format maximum 210 mm x 297 mm) :

Circulaires imprimées recto :

- 1 000 circulaires : 122,80 €
- le 100 en plus : 2,52 €

Circulaires imprimées recto-verso :

- 1 000 circulaires : 149,77 €
- le 100 en plus : 3,23 €

BULLETINS DE VOTE (format maximum 210 mm x 297 mm) :

Bulletin de vote imprimés recto :

- 1 000 bulletins de vote : 122,80 €
- le 100 en plus : 2,52 €

Bulletins de vote imprimés recto-verso :

- 1 000 bulletins de vote: 149,77 €
- le 100 en plus : 3,23 €

Article 3 : Les tarifs visés à l'article 2 du présent arrêté ont été calculés hors taxe et doivent inclure les prestations obligatoires qui, de ce fait, ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, pliage, transport, livraison).


Article 4 : La demande de remboursement doit, dans un délai de quinze jours suivant la date de la proclamation des résultats de l'élection, soit être adressée au secrétariat de la commission d'organisation des élections, sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposée contre décharge à ce même secrétariat à l'adresse suivante : Préfecture des Yvelines - Bureau des élections - 1 avenue de l'Europe - Versailles.

A la demande de remboursement doit être joint un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés, notamment une facture originale.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **30 AOUT 2016**

Le Préfet des Yvelines,


Pour le Préfet, le Secrétaire Général,
Julien CHARPENTIER